



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1398

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
INSTAURANT DES MARGES DE REcul À L'AXE APPLICABLES
AUX LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UN CORRIDOR
STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN ET LE
RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE RELATIF À LA REQUALIFICATION D'UNE
PARTIE DU TERRITOIRE SITUÉE EN BORDURE D'UN
CORRIDOR STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN**

**Avis de motion donné le 4 mai 2022
Adopté le 18 mai 2022
En vigueur le 19 mai 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun et le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun considérant l'adoption prochaine du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1398

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE INSTAURANT DES MARGES DE REcul À L'AXE APPLICABLES AUX LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UN CORRIDOR STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN ET LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA REQUALIFICATION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE SITUÉE EN BORDURE D'UN CORRIDOR STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun, R.A.V.Q. 954, est abrogé.*
- 2. Le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun, R.A.V.Q. 955, est abrogé.*
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun et le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun considérant l'adoption prochaine du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349.